

Rapport d'Activités

CHRS Point Nuit

2019

— a
a —

Sommaire

1.	PRESENTATION DU SERVICE	3
1.1.	Faits marquants	3
1.2.	Ressources Humaines	4
1.3.	Evalution / démarche qualité	5
1.3.1.	En termes de Bientraitance	6
1.3.2.	En terme de représentation des personnes accompagnées :	7
2.	DONNEES QUANTITATIVES	8
3.	LE PUBLIC ACCOMPAGNE	9
3.1.	Typologie des personnes accompagnées	9
3.1.1.	Age (cumul sur l'année)	9
3.1.2.	Composition familiale	9
3.1.3.	Nationalité des personnes accompagnéesn 2019	10
3.1.4.	Situation administrative des personnes accompagnées en 2019	10
3.2.	Evolution de la durée de séjour des personnes	10
4.	L'ACCOMPAGNEMENT	11
4.1.	Entrées motifs	11
4.2.	Les sorties.....	12
4.3.	Modalités d'accompagnement.....	13
4.3.1.	L'accompagnement individuel de l'entrée à la sortie	13
4.3.2.	L'étayage collectif.....	15
4.3.3.	L'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle	16
5.	PARTENARIATS	17
6.	CONCLUSION ET PERSPECTIVES	18

1. PRESENTATION DU SERVICE

Le CHRS Point Nuit est un lieu d'accueil et d'hébergement pour femmes seules, sans domicile, en rupture de lien, fragilisées par un parcours d'errance, ou encore présentant des troubles psychiques.

Le CHRS est ouvert 24h sur 24 toute l'année sans interruption.

Une équipe éducative composée de 5 personnes propose un accompagnement visant les réapprentissage des gestes de la vie quotidienne, la restauration de l'estime de soi, l'amorce du chemin vers les soins, le lien avec les structures de droit commun et enfin une sortie positive vers une orientation adaptée.

L'objectif, après une mise à l'abri et une réponse aux besoins immédiats, consiste à analyser la situation, à apporter un soutien psychologique et moral et de restaurer les liens sociaux et familiaux en s'appuyant sur différents partenaires médico-sociaux.

L'accompagnement a pour objectif de permettre aux femmes de retrouver un équilibre de vie et de faire des choix leur permettant de se prendre en charge de manière autonome vers un logement ou hébergement adapté.

Etablissement	CHRS Point Nuit
Adresse	42 Rue Jean Jaurès 69100 Villeurbanne
Nom de l'organisme gestionnaire	ALYNEA
Statut de l'organisme gestionnaire	Association loi 1901
Téléphone	04 78 50 16 05
Fax	04 72 98 25 84
Email	A.lesueur@alynea.org
Nom du directeur	Anne Lesueur
N° finess	690022850
Type d'établissement	CHRS
Convention collective	Accords CHRS-Nexem
Date de création de la structure	1999 et CROSM 2003 et CHRS en 2004

1.1. Faits marquants

L'année 2019 a été marquée a Point Nuit :

- ➔ Par l'appropriation totale des résidentes et de l'équipe des nouveaux locaux à Villeurbanne en attendant le retour à Lyon 4.
- ➔ Pour rappel le CHRS a dû revoir son effectif à la baisse et accueillera le temps de sa présence à Villeurbanne 32 personnes au lieu de 35, composée comme suit :

- 18 personnes sur le dispositif Insertion
 - 14 personnes sur le dispositif Urgence
- ➔ Le Point Nuit Lyon 4 fait encore pour une année l'objet d'une totale réhabilitation, il s'agira d'accueillir des personnes dans des conditions plus dignes et respectueuses, aussi toutes les chambres et appartements seront équipées de sanitaires et douches.
- ➔ Seront accueillies 38 personnes sur le CHRS.
- ➔ Le retour au CHRS à Lyon est prévu pour fin 2020 ; et à la faveur de son retour il sera proposé un autre nom que Point Nuit, qui correspondait à l'accueil de nuit qu'était ce lieu avant de devenir un CHRS en 2003.
- ➔ 2019 marque également le travail d'inscription du CHRS au niveau local, avec un nouveau maillage partenarial venant servir l'accompagnement : MDM, Pôle Emploi, AHDEC, CMPP, 'médecins de secteur, Mairie de Villeurbanne, CCAS, EMH.
- ➔ 2019 marque également l'inscription du premier travailleur pair de l'association en la personne d'une ancienne hébergée du CHRS Point Nuit, qui de par son expérience de représentante des hébergées et de son vécu s'est imposée comme une richesse importante pour la question du « pouvoir d'agir » et des travaux liés à la loi 2002/02 au sein du CHRS et plus largement au sein de l'association.

1.2. Ressources Humaines

Fonctions	Effectif au 31/12/2018	En ETP
Cheffe de service	1	1
Réfèrent social Administratif	1	1
Réfèrent social Educatif	1	1
Référents Vie quotidienne	2	2
Maitresse de Maison	1	1
Veilleur	1	1
Total	7	7

+ 0.25 ETP agent de maintenance

+ 0.50 ETP de CIP

- 2 référents Vie quotidienne qui interviennent de 7h45 à 22h15
- 1 référent socio-éducatif en charge de la rédaction, de la coordination des projets personnalisés et garant de leur mise en œuvre, il est référent CVS, et référent qualité, garantissant ainsi l'accompagnement dans l'esprit de la loi.

- 1 référente administrative en charge de la dimension administrative de l'accompagnement est présente de 09h00 à 17h00, du lundi au vendredi.
- 1 Maitresse de Maison intervient également sur des roulements d'internat, ce tous les jours de la semaine, week-end compris., sa mission principale est de « faire avec » les personnes les taches qui relèvent d'un quotidien.
- 1 veilleur de nuit veillant à la sécurité des personnes et des biens.de 22h00 à 08h00.
- 1 cheffe de service coordonne cette équipe, traduit et met en œuvre la politique associative

En terme de professionnalisation, le CHRS continue sa collaboration avec une Conseillère en Insertion Professionnelle de l'Association, qui rencontre les personnes qui lui sont orientées par l'équipe aux fins d'établir des diagnostics et le cas échéant de les positionner sur de la formation et/ou de l'emploi.

1.3. Evaluation / démarche qualité

La redéfinition des missions et les impacts sur le fonctionnement du CHRS ont été étudiés et formalisés à travers une évaluation externe et interne et un plan d'actions correctives qui ont permis la rédaction d'un nouveau projet d'établissement présenté en février 2016.

Depuis, le comité de suivi de l'évaluation s'est réuni 3 fois dans l'année pour ajuster et répondre aux exigences légales en matière d'accompagnement et inscrire durablement une dynamique de réflexion et de développement par une démarche continue d'évaluation et de qualité

En 2019, en plus de la réunion mensuelle des résidentes, la **réunion trimestrielle du CVS** vient inscrire et encore plus formaliser la dimension participative des résidentes et la méthode de travail collaboratif qui vient servir les exigences légales. Il se réunit 1 fois par trimestre.

Le CVS est composé de la titulaire représentante des résidentes, du Réfèrent socio-éducatif, de l'intervenante de proximité en la personne du travailleur pair de l'association, d'un membre du CA référent du CHRS Point Nuit, du directeur opérationnel et enfin de la cheffe de service.

Conformément aux orientations associatives, le CHRS Point Nuit intègre fortement la question du pouvoir d'agir dans son fonctionnement et son projet. La place importante laissée aux résidentes a permis un réel changement dans le système de décisions et d'autonomie des personnes hébergées. Ces changements mettent l'utilisateur au cœur du projet.

Aussi, durant l'année 2019 les procédures d'entrée et de sorties auront animé nos échanges au sein du comité de suivi de l'évaluation. Il en sort une formalisation des process appelée « Point Nuit mode d'emploi » qui se prétend servir un accompagnement pertinent et constructif.

Ce process pourrait être amené à évoluer en concertation avec les résidentes et selon sa pertinence.

Tous les documents travaillés avec les résidentes et leurs représentantes, font l'objet après accord de tous d'un affichage pour information.

Au-delà de la formalisation des process, la démarche participative (résidentes élues, membres de l'équipe et de la Direction, membre du CA) redonne du sens à l'accompagnement en CHRS et son objet

1.3.1. En termes de Bientraitance

Dans la continuité de l'année 2018, l'année 2019 a inscrit comme ligne de travail la question de la lutte et de la prévention de la maltraitance. Les aspects formatifs demeurent une priorité auprès des équipes.

Un travail, tant au niveau associatif qu'au niveau de Point Nuit est engagée sur la question de la Bientraitance.

Des groupes de travail en interne sont initiés sur ce sujet, il s'agit de vérifier ensemble que les outils de la loi 2002-02 mis en place viennent bien servir leur objet :

- **Le livret d'accueil** qui donne des repères à la personne accueillie et qui est remis lors de son admission.
- **La charte des droits et libertés** de la résidente affichée sur le tableau du hall d'accueil et traduite en plusieurs langues.
- **Le contrat de séjour** conclu entre l'usager et le C.H.R.S. est signé par la résidente dans le mois qui suit son admission : il se fait avec la cheffe de service, un référent vie quotidienne et collective ainsi qu'une représentante des résidentes qui présentent POINT NUIT et son règlement de fonctionnement. Cette information peut se faire avec plusieurs nouvelles résidentes.

Le contrat de séjour est complété dans les 6 mois par un avenant signé lors de la prolongation de la prise en charge.

- **Le C.V.S.** composé de représentantes des résidentes, de la référente socio-éducative, d'un membre du bureau, du directeur opérationnel, et de la cheffe de service, donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.
- **Le règlement de fonctionnement** actualisé et tenant compte de l'évolution du service.
- **Le projet d'établissement** qui est établi après consultation du C.V.S.

Sont maintenues les outils dédiés tels que :

- **La réunion institutionnelle hebdomadaire**
- **L'accompagnement d'équipe mensuelle**
- **Les projets personnalisés et leur coordination**
- **Les procédures d'accueil et de sorties**
- **La réunion mensuelle des résidentes**
- **Le temps tisanes : gouters hebdomadaire organisé et animé par les résidentes**
- **Le comité d'évaluation qui se questionne constamment sur l'utilisation de ces outils et veille à ce qu'ils viennent bien servir l'accompagnement, la bientraitance et le cadre légal et juridique qui s'impose à nous.**

1.3.2. En terme de représentation des personnes accompagnées :

Sur la base des textes de référence en matière de participation des usagers à la vie des établissements nous concevons le Conseil de la Vie Sociale, et la réunion des résidentes comme les lieux privilégiés d'expression des usagers.

Au CHRS Point Nuit, la réunion des hébergées fait office de lieu d'expression des usagers, elle est mensuelle.

Entre 15 et 25 résidentes sont présentes à chaque réunion et l'administrateur référent de Point Nuit est présent à toutes les réunions.

Ces réunions font l'objet d'un compte rendu, qui est signé par la cheffe de service et les titulaires CVS et affiché ensuite sur le tableau des résidentes.

La loi 2002-2 affirme l'exigence d'un droit des usagers et donne les moyens de le mettre en œuvre. La reconnaissance des droits fondamentaux des personnes « accompagnées »,

l'application de ces droits et la participation de ces personnes à l'organisation de l'établissement sont des critères premiers de la qualité de l'action d'un établissement ; ce sont aussi des éléments de régulation de son organisation

2. DONNEES QUANTITATIVES

Pour une analyse plus pertinente des données, nous avons fait le choix de différencier les chiffres de l'Urgence de ceux de l'insertion afin d'avoir une lecture plus fine des accompagnements sur ces deux dispositifs.

2.1. Les nuitées

Les nuitées insertion

	2017	2018	2019
Capacité (nombre de places)	20	18	18
Nombre de nuitées réalisables	7300	6570	7300
Nombre de nuitées réalisées	6233	6147	6369
Taux d'occupation	93.3%	93.6%	88.23 %

La baisse du taux d'occupation de cette année s'explique essentiellement par les changements de modalités des orientations du SIAO qui ne permet plus actuellement de pouvoir contacter les personnes avant un délai de 7 jours,

De fait lorsque la personne est orientée et qu'elle refuse, il est arrivé souvent que la place reste vacante entre 15 jours et 3 semaines en attendant que les autres personnes orientées se manifestent.

Cette année le CHRS à compter 24 refus

Ces refus sont liés soit à la dimension collective qui rebute beaucoup de personnes, soit à un décalage entre les attentes exprimées par les personnes (logement individuel) et l'orientation proposée (hébergement collectif).

Les nuitées Urgence

	2017	2018	2019
Capacité (nombre de places)	15	14	14
Nombre de nuitées réalisables	5475	5110	4380
Nombre de nuitées réalisées	4965	5110	4952
Taux d'occupation	99%	100%	100%

Le taux d'occupation sur l'Urgence est toujours élevé, il s'explique par le fait que ces places sont occupées par des personnes sans droit ni titre pour lesquelles, le travail d'insertion et d'orientation est de fait plus compliqué et plus long.

3. LE PUBLIC ACCOMPAGNE

3.1. Typologie des personnes accompagnées

3.1.1. Age (cumul sur l'année)

	2017	2018	2019
18 à 24 ans	0	6	0
25 à 59 ans	58	55	54
+ 60 ans	5	6	5
Total	63	67	59

Il est noté la forte disparité des âges entre le dispositif Insertion et Urgence, ce dernier accueillant des personnes plus âgées, ce qui rend encore plus difficiles de potentielles orientations.

3.1.2. Composition familiale

	2017	2018	2019
Isolées	63	67	59
NB TOTAL de ménages	63	67	59

3.1.3. Nationalité des personnes accompagnées en 2019

	2017	2018	2019
française	22	25	17
UE	5	7	4
Hors UE	36	35	38
Total	63	67	59

3.1.4. Situation administrative des personnes accompagnées en 2019

	2017	2018	2019
Nationalité française ou carte de résident	38	39	31
Carte de séjour temporaire	6	5	5
Récépissé de demande CST	8	11	13
Sans titre	6	6	6
CN Europe	5	6	4
Total	63	67	59

3.2. Evolution de la durée de séjour des personnes

La durée Moyenne de séjour des 59 personnes hébergée est composée des durées de prise en charges des personnes sorties (à date de leur sortie) et de la durée de prise en charge des personnes présentes au 31/12

Durée du séjour	2017		2018		2019	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 8 jours	3	5 %	7	11 %	3	6 %
> 8 jours<6 mois	23	37 %	25	37 %	22	37 %
6 - 12 mois	18	28 %	17	25 %	16	27 %
12 - 24 mois	8	12 %	8	12 %	9	15 %
+ 24 mois	11	18 %	10	15 %	9	15 %
TOTAL	63	100%	67	100%	59	100%

Pour **les 59 personnes** accompagnée la durée de séjour cumulée est de 20 226 jours soit une durée moyenne de séjour de 343 jours ou environ **11 mois**

Au 31/12/2019, Le nombre de nuitées cumulées des **31 personnes sorties en 2019** est de : **5983 jours** soit une durée de séjour moyenne de 193 jours ou environ 6 mois

Au 31/12/2019, **28 personnes sont présentes** soit un nombre cumulé de nuitées de : **14243 jours** soit une durée de séjour moyenne de 508 jours ou environ 16 mois

Ce chiffre important s'explique essentiellement par la présence depuis plusieurs années de personnes accueillies sans droit ni titre, ce qui ne leur permettent pas de quitter le CHRS.

4. L'ACCOMPAGNEMENT

4.1. Entrées motifs

	2017	2018	2019
Expulsion locative	0	1	2
Séparation / Divorce / Rupture familiale	9	2	2
Fin d'hébergement (tiers)	6	2	6
Squat / Hébergement insalubre	0	0	0
Maladie	0	0	0
Errance / désocialisation / sortie de la rue	23	26	20
Fin de prise en charge au titre de la demande d'asile	0	0	0
Fin de prise en charge urgence	0	0	0
Sortie de plan froid	0	0	0
Violences conjugales	2	1	4
Demandeurs d'asile en cours de procédure	0	0	0
En recherche d'emploi	0	0	0
Logement insalubre habitable	0	0	0
Sortie d'établissement spécialisé	0	5	5
Autre			
NSP			
Total	40	37	39

▪ **Orientations des entrées effectuées**

	2017	2018	2019
SIAO	40	37	39
Samu social 69	0	0	0
Hors SIAO	0	0	0
Total	40	37	39

4.2. Les sorties

	2017	2018	2019
exclusion fin de PEC	7	6	4
hébergement d'insertion	1	0	1
logement social autonome bail direct	5	10	4
logement social temporaire glissement de bail	1	0	1
résidence sociale	6	10	7
solution individuelle	10	10	2
Départ non signalé	15	7	10
Logement privé direct	1	0	2
Etablissement médicosocial	0	0	0
décès	0	1	0
total	46	44	31

Les départs non signalés demeurent importants, il s'agit ici de personnes n'ayant pas supportées la dimension collective du CHRS, et souvent qui n'osent pas l'exprimer, la plupart du temps lorsqu'elles repartent elles ont d'autres solutions et ne se retrouvent pas dehors.

Au 31/12/2019, Le nombre de nuitées cumulées des 31 personnes sorties en 2019 est de :

5983 jours

▪ **Les points de blocage en vue d'une sortie (personnes adultes)**

	2017	2018	2019
Accès aux droits	2	0	0

Ressources trop faibles pour occuper un logement	1	1	2
Difficultés familiales / manque d'autonomie	0	0	0
Problèmes de santé physique ou psychique (déclaré ou observé)	0	1	1
Manque de place en logement adapté	1	0	0
Manque de place en logement autonome	0	0	0
Autres : régularisation	8	9	10
Total	12	11	13

Concernant les présences au 31/12/2019 elles sont de 28, le nombre cumulé de nuitées pour ces personnes et depuis leur arrivée est de :

14243 jours

Ce chiffre important s'explique essentiellement par la présence depuis plusieurs années de personnes accueillies sans droit ni titre, ce qui ne leur permettent pas de quitter le CHRS.

4.3. Modalités d'accompagnement

4.3.1. L'accompagnement individuel de l'entrée à la sortie

L'accueil

- La Référente Socio Administrative (RSA) reçoit par mail ou via SISIAO les orientations de la Maison de la Veille Sociale.
- Avec, la référente éducative (RSE), elles donnent rdv à la personne pour un 1^{er} entretien d'accueil.
 - A. Avant ce RDV, la personne visite les locaux avec le référent vie quotidienne et collective (RVQC) ou avec la maitresse de maison (MM), il s'agit là de vérifier que les conditions d'accueil proposées sont conformes à ses besoins.
 - B. Si la personne refuse, nous informons la MVS et passons à la suppléante.
 - C. Si la personne accepte, elle a le même jour un entretien d'accueil avec la RSA et la RSE, cet entretien vise à vérifier l'adéquation de la demande avec les missions du CHRS et à faire un point sur les éléments administratifs.
 - D. A son entrée effective, la personne est accueillie par un RVQC ou la MM qui lui remette le livret d'accueil et lui explique plus précisément le fonctionnement du quotidien. (Repas, linge, ménage...)

- E. Dans les 15 jours, le contrat de séjour, ainsi que la fiche d'admission sont signés par la résidente avec la cheffe de service en présence d'un RVQC ou de la MM et une représentante des résidentes élue.

Organisation des Projets Personnalisés (P.P.)

- A. Un mois environ après son admission la résidente est invitée par courrier par la RSE et la RSA à l'élaboration de son projet personnalisé en présence d'un RVQC ou de la MM
- B. Selon l'évolution de la situation et les observations de la vie quotidienne, une suite P.P. sera ensuite organisée.
- C. La RSE est garante du suivi et de l'évolution du projet, c'est également elle qui est en charge de sa rédaction qui sera co-signé par la résidente et la Cheffe de Service.
- Un exemplaire est remis à la résidente, photocopie dans le dossier et une version scannée dans le dossier informatisé de la résidente.
 - Il en est de même pour les suites PP

Prolongation de séjour

La réunion d'équipe qui précède sera l'occasion d'un point sur l'évolution du parcours de la résidente et sur les objectifs de la prolongation

- Les prolongations sont faites par la RSA et la RSE à la lumière des avancements de la situation.
- Si la situation est bloquée, la prolongation sera faite avec la cheffe de service et conditionnée au travail sur ces blocages.

Procédure d'accompagnement à la sortie

La sortie est envisagée dès l'entrée et se prépare tout au long du séjour

- Dès qu'une orientation est prévue, en réunion d'équipe, la RSA informe l'équipe d'une sortie prochaine
- La RSA prévoit si nécessaire un partenariat avec le secteur
- Un RVQC est désigné pour le suivi de la résidente prête à sortir, il doit l'aider à :
- Évaluer ses besoins, son budget
 - S'il s'agit d'une orientation en appartement social : anticiper et lister toutes les démarches à faire lors de l'accès au logement, prévoir si nécessaire un accompagnement à la Banque Solidaire de l'Équipement (BSE) et/ou achat de mobilier
 - Mettre en place le déménagement

- ➔ Lors de la sortie la résidente clos son dossier avec la RSA : elle récupère les photocopies de ses documents et un certificat d'hébergement avec la durée du séjour lui est remis

4.3.2. L'étayage collectif

L'équipe et les résidentes ont porté une réflexion importante sur l'étayage collectif qui a généré la mise en place de plusieurs ateliers, d'espaces collectifs et collaboratifs.

Les moments forts du collectif à Point Nuit sont les moments de confection de partage et de repas.

La réception des denrées alimentaires, leur inventaire est totalement géré par les résidentes.

La confection des repas, le choix des menus incombent également aux résidentes, qui cuisine à tour de rôle pour le repas collectif du soir, elles se partagent les tâches diverses et variées autour de ce moment qui se veut conviviale.

Les denrées du repas Collectif du soir sont fournies par l'intermédiaire du CHRS. Il est au bénéfice de toutes les résidentes.

Ce moment partagé privilégie les échanges, c'est est aussi un moment d'échange en groupe qui permet entre autre choses d'atténuer les tensions inhérentes à un hébergement collectif, et faire des propositions pour tenter chacun de sa place d'améliorer ce vivre ensemble.

Le repas du midi n'est pas collectif, les résidentes cuisinent leur propre repas de façon individuel.

Le CHRS Point Nuit accompagne une forme de « Pair –aidance » entre les résidentes, sollicitant et promouvant les compétences des unes et des autres mises au service d'un étayage, accompagnant ainsi un « pouvoir d'agir », levier d'un accompagnement individuel.

En 2019, en termes d'ateliers le CHRS a donc proposé :

- Deux ateliers hebdomadaires de cours de Français animés par une bénévole Soroptimiste.
- Des ateliers « Culture Pour Tous » 1 fois par mois animé par la référente Culture pour tous de l'association en la personne de l'intervenante de proximité, et qui permettent une sensibilisation et un accès aux sorties culturelles.

- A l'initiative des résidentes un temps tisane est proposé tous les soirs après le repas, les résidentes se réunissent autour de douceurs et boissons chaudes, elles y planifient entre autre les menus de la semaine.
- Un atelier hebdomadaire coiffure animé par les résidentes
- Un atelier mensuel beauté animé par des socio esthéticiennes payés par notre partenaire l'association 'petitcoupdepouce Lyon'
- Un atelier d'art thérapie 1 fois par semaine qui réunit entre 2 et 5 personnes.
- Et enfin, tous les mercredis les résidentes participent à la livraison des denrées avec la banque Alimentaire, elles sont responsables de la gestion des stocks.

Le CHRS continue sa collaboration avec une Conseillère en Insertion Professionnelle d'ALYNEA, qui rencontre les personnes qui lui sont orientées par l'équipe aux fins d'établir des diagnostics et le cas échéant de les positionner sur de la formation et/ou de l'emploi.

4.3.3. L'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle

23 hébergées ont été orientées vers la CIP. 9 d'entre elles ont entre 36 et 45 ans, 6 ont entre 46 et 55 ans, 5 ont entre 26 et 35 ans, 2 ont plus de 55 ans et 1 de moins de 25 ans.

39 % ont un niveau inférieur à la 3ème, 13% sont illettrés/ analphabètes/ non scolarisés, 2 ont un niveau CAP et 2 ont un niveau BAC.

Sur les 23 hébergées, 9 sont sans droit ni titre, 3 ont un titre de séjour, 1 a le statut de réfugié, 4 demandeurs d'Emploi et 6 Bénéficiaires du RSA.

3 ont bénéficié d'une étape emploi dont 1 CDI, 1 Création ou reprise d'entreprise, 1 CDD de - 6 mois et 3 ont intégré des postes en contrat aidé.

2 ont réalisé une PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel 4 Stage de 15 jours maximum) afin de vérifier et valider leurs projets professionnels.

En ce qui concerne la formation, 8 personnes ont été orientées sur des actions linguistiques et 6 ont été retenues (1 sur les ASL d'ALYNEA, 1 sur une formation FLE de droit commun, 1 en diagnostic et 3 sur le DELF).

Afin d'optimiser les chances d'insertion professionnelle des personnes accueillies, la CIP a réalisé 2 orientations sur des référents RSA de secteur, 3 sur PERLE et 2 sur l'accompagnement global de Pôle Emploi.

Pour information, l'accompagnement Global de Pôle Emploi est réservé aux personnes qui cumulent des difficultés d'insertion sociales et professionnelles. L'accompagnement est porté par 2 référents : le conseiller Pôle Emploi qui va gérer le projet professionnel/ l'emploi/ la

formation et un travailleur social de secteur qui va gérer les difficultés sociales qui freinent l'insertion (logement, budget, santé...).

5. PARTENARIATS

Dans la continuité de l'année 2018, l'année 2019 a été marquée, suite au déménagement, par l'inscription très forte du CHRS avec le partenariat local, il a en effet fallu prendre le temps de se présenter à ces nouveaux partenaires.

Ainsi par la domiciliation systématique des personnes au CHRS, les résidentes ont la possibilité de bénéficier des accompagnements par les structures sectorisées de droits communs :

- MDM
- Mairie
- CCAS
- Centres Médicaux
- CMP
- Médecins et cabinets infirmiers de secteur

En dehors du secteur Point Nuit continue son partenariat avec

- Interface-SDF
- L'Adhec
- La banque Alimentaire
- La MVS
- L'association « Petitscoupsdepoucelyon »
- Esseinia

6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'année 2019 a été marquée par le déménagement du CHRS et par la continuité des changements générés par l'évaluation Externe, le projet d'établissement et l'évaluation Interne.

A l'image de l'association ALYNEA, faisant de la prévention de la maltraitance une priorité, le CHRS s'engage encore plus fortement pour l'année 2019 à déployer tous les outils qui serviront cette priorité, tant d'un point de vue formatif, en évaluant les besoins de formation de l'équipe, mais également en intégrant les RBPP dans le prochain Projet d'établissement.

Le projet architectural viendra également servir cette exigence.

Le CHRS Point Nuit, dans son projet, continue à travailler le développement du pouvoir d'agir, engageant ainsi les acteurs premiers de l'hébergement, à savoir les usagers dans la prise en main de leur parcours, de leurs droits et devoirs, les incitant à être encore plus présents dans la dimension institutionnelle de l'hébergement. Le CHRS s'inscrit aussi dans la promotion du pouvoir d'agir, par la formation des professionnels et par l'implication accompagnée et plus prégnante des usagers dans leur parcours, leurs droits, devoirs et de leurs possibles.

Le travail de l'évaluation interne se poursuit notamment par la continuité du comité de suivi, et par le suivi des groupes de travail mise en place en interne.

Concernant l'accompagnement, l'équipe poursuit sa réflexion autour de l'étayage collectif, et de la place de chacune des professionnalités dans l'accompagnement.

Concernant plus précisément l'insertion professionnelle, et considérant ce levier comme essentiel à l'insertion, le CHRS Point Nuit a développé son partenariat avec une CIP de l'association.

Le projet architectural de l'établissement, qui se veut avant tout un projet d'humanisation afin d'accueillir les personnes dans des chambres individuelles, avec sanitaires privatifs sera le « grand chantier » de l'année 2019 avec une perspective de début de réception en début 2021.

Ce projet de grande envergure nécessite à nouveau des séances de travail collaboratif avec le maître d'œuvre l'architecte, le nouveau propriétaire (Rhône Saône Habitat) le CCAS de Lyon et la direction de notre association.

En terme de projet, le CHRS envisage l'année 2020 comme celle de la réalisation de la préparation au retour à la Croix Rousse dans des nouveaux murs proposant un accueil digne et un collectif toujours aussi engagé au service des accompagnements individuels.